

ardèche

LE CONSEIL GENERAL

LE PRÉSIDENT

Monsieur Philippe LEDENVIC
Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

69453 LYON CEDEX

PT/EB/CP 20.07.2012

Privas, le 20 juillet 2012

Monsieur le Directeur régional,

Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes a bien voulu solliciter l'avis du Département de l'Ardèche concernant la nouvelle version du schéma régional éolien.

Par délibération du 6 février 2012, la commission permanente du Conseil général de l'Ardèche a émis un avis défavorable sur le projet de schéma éolien daté de décembre 2011, au motif qu'une concertation insuffisante a prévalu à son élaboration.

Le nouveau schéma qui m'est soumis aujourd'hui diminue à la marge le nombre de communes ardéchoises situées en zones favorables pour l'éolien. Je constate également que certains départements de Rhône-Alpes se voient désormais quasiment exclus de ce schéma.

N'ayant pas été consulté sur cette modification, et n'ayant aucune information sur les motivations et critères ayant conduit l'Etat à modifier cette liste, je ne peux que vous confirmer les termes de la délibération du 6 février 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur régional, l'expression de ma meilleure considération.


Pascal TERRASSE